

Marseille, le 19 - Février 1814 -

Monsieur P. H. Roux Marseille

La Paix ayant consolidé la base de toutea les fortunea, et
rendu au Commerce — son existence, Nous avons l'honneur de
vous aviser que nous reprenons le cours de nos affairea, et allons
leur donner — l'extension dont elles sont susceptiblea. Elles conti-
nueront d'avoir pour objet toutea les branchea de la Commission.

Notre Atelier de Filature et Ceinture de Coton, sis à Aix ;
Département des Bouches-du-Rhône, n'a jamais suspendu ses tra-
vaux, nonobstant les circonstancea les plus péniblea. En ce moment,
il jouit d'une activité qui atteste la préférence que lui mérite la bonne
qualité de ses produita.

Des Capitaux et Des Fonda suffisans garantissent la bonne fin de
toutea nos Entreprisea, qui, d'ailleura, seront conduitea d'après les
donnéea acquisea par une longue expérience, et selon les principes
d'honneur qui nous animeront constamment.

Nous osons donc espérer, Monsieur — , que vous voudrez
bien nous accorder votre bienveillance, agréer l'offre de nos servicea
et recevoir l'assurance de la considération avec laquelle

Nous avons l'honneur d'être,

Vos dévouéea Serviteur.a.

Paillasseur & C°

E. V.R.

1^{er} Juillet 1761

Monsieur P^r le R^e Roux

L'Envoy de la firme de Paillan est en
nous Devons à la Complaince que vous avez eu
mouvements nous eust mis à perte de tout
de nos mains en Capital & profits.

Nous remplissons de Devotion d'autant
que cette complainte de Votre frère a été faite
meilleurs prudés. Bien que nous fussions perdu
Votre confiance, nous n'osions cependant nous y
aussi entière, permettre moi de vous dire

Nous n'avons pas fait de Suivre le
de nos affaires durant notre liquidation,
et tel, qu'il nous encourage à solliciter de vous
Nous pourrez nous l'auoir comme par le passé
toujours.

Nous mettre le sombre à vos Bontés
nous außer réception de la présente & si
Assurans de l'attachement avec lequel nous
l'honorent d'Etre, Nos Devoués

Paillan